



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

ARRETE n° 163 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-01 de l'aéroport Roland Garros de M. Joseph André ALBARET à Madame Sabrina FRANCISKA le 24 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

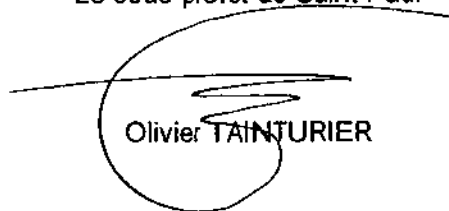
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-01 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Madame Sabrina FRANCISKA à compter du 24 juillet 2013.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 170 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

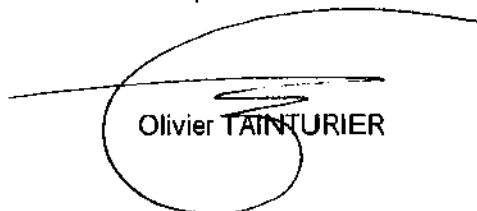
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-03 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Moïse ATCHY à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

ARRETE n° 111 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-05 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Marc Henri DE FLORE à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **02 FEV. 2021**

ARRETE n° 172 ISP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-08 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Thierry KICHENAMA à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **02 FEV, 2021**

**ARRETE n°143 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Saint-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

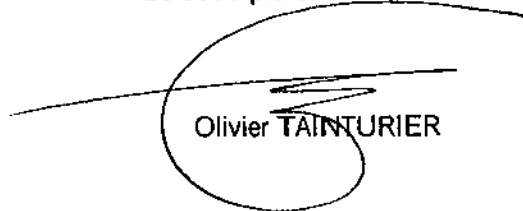
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-10 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Endy Hugues KICHENIN MOUTALOU à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 144 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-13 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Daniel Marluç PONNY à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

ARRETE n° 175 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-14 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Georges André PONNY à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le

02 FEV. 2021

**ARRETE n°176 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE


Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-16 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à M. Jean-François RITOU à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

ARRETE n° 147 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

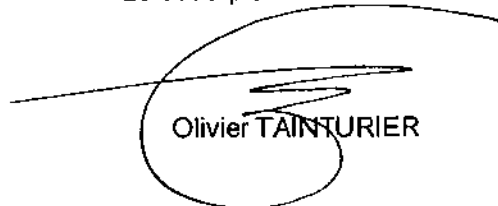
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-18 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Christian Gilbert VELLAYE à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 178 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

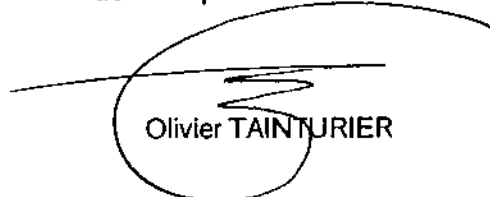
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-19 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Emmanuel Coupou VIRAPIN CAROUMBIN à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n°179 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SA SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-21 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Jean Richard ALBARET à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 180 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

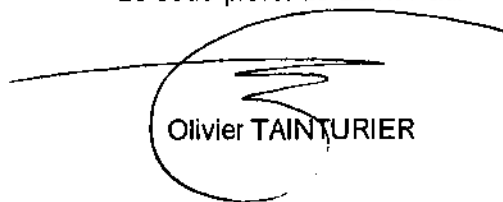
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-25 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Jean Philippe RITOU à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 181 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

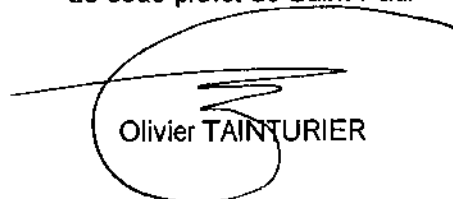
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-28 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été attribuée à Monsieur Hugues Antoine ATCHY à compter du 27 juin 1997.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n°182 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des transports ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-06 à l'aéroport Roland Garros de M. Judex GOPAL à la société NOUT'TAXIS SASU le 20 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

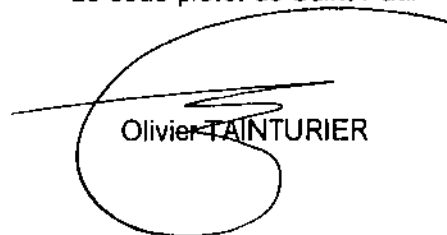
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-06 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à la société NOUT'TAXI SASU, représentée par Monsieur Bruno CHELLIER, à compter du 20 avril 2013.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n°183 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-07 à l'aéroport Roland Garros de M. Axel Jacky BOURICE à M. Yann SOUPRAMESTRY ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-07 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à M. Yann Deva SOUPRAYENMESTRY à compter du 6 janvier 2014.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 184 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-12 à l'aéroport Roland Garros de M. Serge OGIRE à M. Patrice René Michel DUPUY ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-12 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Monsieur Patrice René Michel DUPUY à compter du 26 mai 2014.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n°185 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-20 à l'aéroport Roland Garros de M. Franchin ZANEGUY à Monsieur Franco ZANEGUY ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

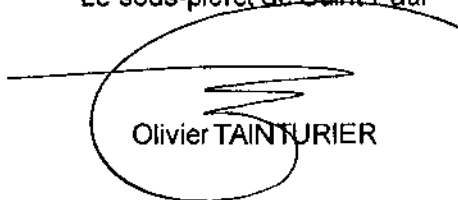
Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-20 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Monsieur Franco Elie ZANEGUY à compter du 8 octobre 2012.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 186 /SP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-26 à l'aéroport Roland Garros de M. Georges Johny LEBON à M. Jean Thierry BOURGOGNE ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE


Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-26 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Monsieur Jean Thierry BOURGOGNE à compter à compter du 21 août 2012.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le 02 FEV. 2021

**ARRETE n° 187/ISP SAINT-PAUL/BRPA
portant autorisation de stationnement (ADS) d'un véhicule taxi
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté n° 223 du 6 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 2215/SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2020 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 janvier 2021 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland GARROS de Sainte Marie ;

VU le transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-27 à l'aéroport Roland Garros de M. Edmond Emilien MOUTOUSSAMY à M. Jean Noël MOUTOUSSAMY ;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement de taxi n° 1370-27 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, a été transférée à Monsieur Jean Noël MOUTOUSSAMY à compter du 6 août 2012.

Cette autorisation doit être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

L'exploitant de l'ADS doit en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police de l'air aux frontières, le directeur de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture dont une copie sera transmise aux parties du contrat ainsi qu'à la direction de l'aéroport Roland Garros.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER